

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-73**

**Clôture de l'Autorisation  
d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP)  
relative à la fourniture et la livraison de  
petits et gros équipements pour la cuisine  
centrale et la restauration scolaire de la  
CCTC – Lot petits équipements**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**



ID : 030-243000650-20180528-2018\_05\_73-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 – 3 et R2311 – 9,
- Vu l'inscription budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n°2015-03-50 en date du 2 mars 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement pour un montant de 30 000,00 € TTC étalé de la façon suivante :
  - Montant global de l'AE : 30 000 € TTC
  - CP 2015 : 10 000 € TTC
  - CP 2016 : 10 000 € TTC
  - CP 2017 : 10 000 € TTC

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 16 168,98 € TTC pour un montant d'AE voté à 30 000 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'Autorisation d'Engagement, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AE non consommés, à savoir 13 831,02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la clôture de l'AE/CP relative à la fourniture et la livraison de petits et gros équipements pour la cuisine centrale et la restauration scolaire de la CCTC – Lot petits équipements comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-1025 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-74**

**Clôture de l'Autorisation de  
Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)  
relative à la fourniture et la livraison de  
petits et gros équipements pour la cuisine  
centrale et la restauration scolaire de la  
CCTC – Lot gros équipements**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**

ID : 030-243000650-20180528-2018\_05\_74-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Mariele NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 – 3 et R2311 – 9,
- Vu l'inscription budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n°2015-03-49 en date du 2 mars 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour un montant de 124 800,00 € TTC étalé de la façon suivante :
  - Montant global de l'AP : 124 800 € TTC
  - CP 2015 : 44 800 € TTC
  - CP 2016 : 40 000 € TTC
  - CP 2017 : 40 000 € TTC

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 63 317,93 € TTC pour un montant d'AP voté à 124 800 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'Autorisation de Programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AP non consommés, à savoir 61 482,07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la clôture de l'AP/CP relative à la fourniture et la livraison de petits et gros équipements pour la cuisine centrale et la restauration scolaire de la CCTC – Lot gros équipements comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié par l'arrêté n° 95-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-75**

**Clôture de l'Autorisation de  
Programme/Crédits de Paiement  
(AP/CP) relative à l'achat de matériels  
informatiques**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**

ID : 030-243000650-20180528-2018\_05\_75-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 – 3 et R2311 – 9,
- Vu l'inscription budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n°2015-03-48 en date du 2 mars 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour un montant de 69 990,00 € TTC étalé de la façon suivante :
  - Montant global de l'AP : 69 990 € TTC
  - CP 2015 : 24 930 € TTC
  - CP 2016 : 22 530 € TTC
  - CP 2017 : 22 530 € TTC

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 34 447,27 € TTC pour un montant d'AP voté à 69 990 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'Autorisation de Programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AP non consommés, à savoir 33 542,73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la clôture de l'AP/CP relative à l'achat de matériels informatiques comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou/ou notification

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-76**

**Clôture de l'Autorisation de  
Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)  
relative à la protection de la conduite  
servant au transfert des effluents**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**

ID : 030-243000650-20180528-2018\_05\_76-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurant PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 – 3 et R2311 – 9,
- Vu l'inscription budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n°2015-03-44 (budget assainissement) en date du 2 mars 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour un montant de 54 000,00 € HT étalé de la façon suivante :
  - Montant global de l'AP : 54 000 € HT
  - CP 2015 : 20 000 € HT
  - CP 2016 : 17 000 € HT
  - CP 2017 : 17 000 € HT

Et révisée par délibération 2016-11-135 en date du 21 novembre 2016 pour un montant total identique de 54 000.00 € HT étalé de la façon suivante :

- 2016 32 000 € HT
- 2017 22 000 € HT

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 46 858,34 € HT pour un montant d'AP voté à 54 000 € HT.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation de programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AP non consommés, à savoir 7 141,66 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la clôture de l'AP/CP relative à la protection de la conduite servant au transfert des effluents comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 2011-1010 du 22 08 2011, les décisions prises en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

## Séance du 28 mai 2018

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2018-05-77

**Clôture de l'Autorisation  
d'Engagement/Crédits de Paiement  
(AE/CP) relative à la vérification et  
révision périodiques d'un pont bascule  
(IPNA de classe 3)**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**

ID : 030-243000650-20180528-2018\_05\_77-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 – 3 et R2311 – 9,
- Vu l'inscription budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n°2015-04-82 en date du 27 avril 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement pour un montant de 3 300,00 € TTC étalé de la façon suivante :
  - Montant global de l'AP : 3 300 € TTC
  - CP 2015 : 1 000 € TTC
  - CP 2016 : 1 100 € TTC
  - CP 2017 : 1 200 € TTC

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 2 286 € TTC pour un montant d'AE voté à 3 300 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation de programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AE non consommés, à savoir 1 014 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la clôture de l'AE/CP relative à la vérification et révision périodiques d'un pont bascule (IPNA de classe 3) comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (JO 30/11/83) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-78**

**Clôture de l'Autorisation  
d'Engagement/Crédits de Paiement  
(AE/CP) relative à la réalisation des  
analyses suivi post-exploitation de la  
décharge réhabilitée d'Aigues Mortes**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**

ID : 030-243000650-20180528-2018\_05\_78-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 – 3 et R2311 – 9,
- Vu l'inscription budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n°2015-04-84 en date du 27 avril 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement pour un montant de 6 000,00 € TTC étalé de la façon suivante :
  - Montant global de l'AP : 6 000 € TTC
  - CP 2015 : 2 000 € TTC
  - CP 2016 : 2 000 € TTC
  - CP 2017 : 2 000 € TTC

Et révisée par délibération 2016-09-98 en date du 26 septembre 2016 pour un montant total identique de 6 000,00 € TTC étalé de la façon suivante :

- 2016 4 000 € HT
- 2017 2 000 € HT

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 1 866 € TTC pour un montant d'AE voté à 6 000 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation de programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AE non consommés, à savoir 4 134 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la clôture de l'AE/CP relative à la réalisation des analyses suivi post-exploitation de la décharge réhabilitée d'Aigues Mortes comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018

Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-22 du 14.05.1955 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-79**

**Clôture de l'Autorisation  
d'Engagement/Crédits de Paiement  
(AE/CP) relative à l'entretien des  
séparateurs à hydrocarbures des  
installations de gestion de déchets**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**

ID : 030-243000650-20180528-2018\_05\_79-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 – 3 et R2311 – 9,
- Vu l'inscription budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n°2015-04-83 en date du 27 avril 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement pour un montant de 4 400,00 € TTC étalé de la façon suivante :
  - Montant global de l'AP : 4 400 € TTC
  - CP 2015 : 1 400 € TTC
  - CP 2016 : 1 500 € TTC
  - CP 2017 : 1 500 € TTC

Révisée une première fois par délibération 2016-09-99 en date du 26 septembre 2016 pour un montant total identique de 4 400,00 € TTC étalé de la façon suivante :

- 2016 2 900 € TTC
- 2017 1 500 € TTC

Révisée une seconde fois par délibération 2017-03-18 en date du 6 mars 2017 pour un montant total porté à 6 400,00 € TTC étalé de la façon suivante :

- 2016 2 900 € TTC
- 2017 3 500 € TTC

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 4 630,04 € TTC pour un montant d'AE voté à 6 400 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation de programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AE non consommés, à savoir 1 769,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la clôture de l'AE/CP relative à l'entretien des séparateurs à hydrocarbures des installations de gestion de déchets comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018

Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 62-1597 du 20.12.1962 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018  
Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-80**

**Décision modificative n°1  
au budget assainissement non  
collectif**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**

ID : 030-24300650-20180528-20180580-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Un titre a été émis fin 2017 pour une redevance relative à un diagnostic de bon fonctionnement « assainissement non collectif ». Le tiers indiqué sur la facture étant erroné, il convient d'annuler ce titre et d'en éditer un nouveau en 2018 à l'encontre du réel propriétaire de la parcelle.

Afin de pouvoir régulariser ce dossier et mouvementer les comptes concernés et puisque cet incident n'a pu être anticipé sur le budget primitif 2018, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
		<i>Annulation titre 2017 suite erreur sur le nom du propriétaire</i>					
67	673/ASNC	Titres annulés sur exercices antérieurs	88,00				
			<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>
			88,00				0,00
CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
		<i>Emission titre au nom du propriétaire réel</i>					
70	7062/ASNC	Redevances d'assainissement non collectif	88,00				
			<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>
			88,00				0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

CC TERRE DE CAMARGUE

31 MAI 2018

COURRIER RENVOI - COMPTABILITE

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018  
Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-81**

**Décision modificative n°1 au budget  
Office de tourisme communautaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La Communauté de communes Terre de Camargue, compétente en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », souhaite adhérer à la Fédération Départementale des Offices de Tourisme du Gard ainsi qu'aux Offices de Tourisme de France. Cette dépense qui doit être réalisée sur le chapitre 65 n'a pas fait l'objet de prévision au budget primitif 2018.

Afin de pouvoir mandater cette dépense, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

CHAPITRE	COMpte	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMpte	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
<i>Adhésion Fédération Départementale des Offices de Tourisme du Gard non prévue au BP 2018</i>							
65	65888/OT	Autres charges diverses de gestion courante	400,00				
<i>Adhésion Offices de Tourisme de France non prévue au BP 2018</i>							
65	65888/OT	Autres charges diverses de gestion courante	300,00				
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-700,00				
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
CHAPITRE	COMpte	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMpte	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'Office de tourisme communautaire 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

CC TERRE DE CAMARGUE

31 MAI 2018

COUVERTEUR AIGUES-MORTES - COMMUNAUTÉ

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 60-124 du 10 02 1960 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-82**

**Marché public relatif à la fourniture  
d'un système de contrôle du  
remplissage de conteneurs à déchets  
en apport volontaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- Vu les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives à la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- Vu les dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives à la procédure de l'accord-cadre avec maximum,
- Vu la délibération n°2017-12-150 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement – fourniture de sondes de téléréleve au niveau de remplissage des colonnes de collecte en apport volontaire

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la CCTC souhaite offrir aux administrés un service complet et optimisé de collecte des déchets.

Elle s'est engagée dans un projet :

- de dynamisation du tri des déchets recyclables en renouvelant l'intégralité de son parc de matériels et densifiant ces implantations
- d'adaptation des moyens de collecte aux spécificités de certaines parties du territoire (secteurs urbains touristiques très concentrés, points noirs de collecte, ...).

Afin de garantir l'optimisation des collectes tout en garantissant le non-débordement des conteneurs d'apport volontaire dans un contexte très sensible, Terre de Camargue souhaite équiper les colonnes concernées d'un système de contrôle du remplissage des conteneurs à déchets en apport volontaire. Cet outil doit notamment permettre de connaître le taux de remplissage des colonnes, de prévoir l'échéance de leur collecte et d'établir les circuits de ramassage.

Les prestations contenues dans l'accord-cadre de fourniture d'un système de contrôle du remplissage de conteneurs à déchets en apport volontaire comprennent :

- la fourniture et les mises en place et en service des sondes ou capteurs de télérelève sur les conteneurs à déchets désignés par Terre de Camargue selon les spécifications décrites dans le document contractuel ;
- le déploiement d'une solution informatique permettant de répondre à minima à l'ensemble des fonctionnalités précisés dans le document contractuel.

Ainsi, un appel d'offre ouvert a été lancé le 12 février 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 avril 2018.

Estimation: 137.500€ HT en investissement et 104.583€ HT en fonctionnement.  
La durée du marché est fixée de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2021.

La commission d'appel d'offre, lors de la réunion du 27 avril 2018, a décidé d'attribuer le marché public relatif à la fourniture d'un système de contrôle du remplissage de conteneurs à déchets en apport volontaire à l'entreprise SIGRENEA sise avenue du Champ de Mars CS 30019 ORLEANS (45074).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 3 voix contre (M. FOUREL, Mme CLAUDEL, M. TRAUJLET)
  - De suivre l'avis de Commission d'Appel d'Offres pour le marché public relatif à la fourniture d'un système de contrôle du remplissage de conteneurs à déchets en apport volontaire ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

**N°2018-05-83**

**Convention de collecte des textiles  
usagés en apport volontaire**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**

ID : 030-243000650-20180528-2018\_05\_83-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Communauté de communes Terre de Camargue exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin de trier et valoriser les textiles et linges de maison usagés, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la société Le Relais, sise à Avignon 84000.

Celle-ci procède à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte d'apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue. Les conteneurs restent la propriété de Le Relais qui en assure l'entretien et le renouvellement.

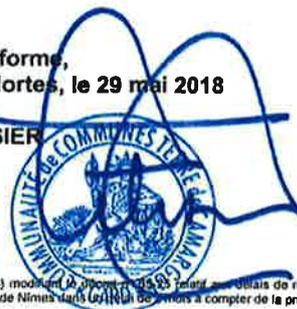
De plus, Le Relais s'engage à collecter périodiquement et régulièrement les textiles, chaussures et linge de maison déposés dans les conteneurs afin de les trier et de les valoriser. Les fréquences de collecte sont adaptées aux besoins du territoire de Terre de Camargue.

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature. Au-delà de cette période, celle-ci est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans. La convention peut être modifiée par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de collecte des textiles usagés en apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 2012-237 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les délais de recours publicités et/ou notifications.

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>22</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**N°2018-05-84**

**Définition des formules de calcul du  
montant de redevance spéciale dû  
par les usagers soumis**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.110-1-II du code de l'environnement,
- Vu l'article L.2224-14 du CGCT,
- Vu l'article L.2333-78 du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de mise en valeur et protection de l'environnement et de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 2 octobre 2002 instituant la redevance spéciale,
- Vu la délibération n°2014-09-156 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 relative à la définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis

Le dispositif de redevance spéciale applicable sur la Communauté de communes Terre de Camargue répond aux particularités de l'activité économique de son territoire. Les usagers sont ainsi répartis en différentes catégories auxquelles sont adjointes des formules de calcul du montant dû présentées ci-après. Chaque usager non ménager ayant bénéficié du service public de conteneurisation, collecte et/ou de traitement des déchets, est assujéti à la redevance spéciale selon l'une des formules ci-dessous. Si le montant ainsi calculé est strictement inférieur au forfait annuel minimum d'accès au service public (F<sub>P</sub>), il est fait application de celui-ci.

**OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC :**

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des occupants du domaine public sont ceux dont le domaine public accueille la totalité ou une partie de leur activité économique. Un arrêté municipal les autorisant à occuper le domaine public est signé en ce sens avec chacun. La liste de ces usagers et des surfaces exploitées est transmise annuellement par les services municipaux compétents.

$$R = S \times P_M \times C_{pc} \times 90$$

#### **PLAGISTES :**

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des plagistes sont ceux exerçant une activité économique sur le domaine public. Ils bénéficient à ce titre d'un sous-traité d'exploitation de plage ou d'un bail emphytéotique signé avec la commune sur laquelle la plage se trouve.

La liste de ces usagers et des surfaces exploitées est transmise annuellement par les services municipaux compétents.

$$R = S \times C_u$$

#### **CAMPINGS :**

Les usagers non ménagers répondant à la catégorie des campings sont les établissements d'hébergement touristique de plein air.

$$R = N_E \times P_E \times C_{PC} \times 90$$

#### **USAGERS PRESENTS AU SEIN DE CENTRES COMMERCIAUX :**

Les usagers non ménagers présents au sein d'un centre commercial sont ceux regroupés dans une construction unique ou plusieurs unités liées entre-elles et présentant des caractéristiques communes. Eu égard des contraintes de place et de la configuration des locaux, la fourniture de bacs de conteneurisation individuels n'est que peu ou pas envisageable. Les contenants fournis par la CCTC sont donc mutualisés entre les différents occupants du centre commercial.

Les usagers disposant d'un bac de conteneurisation affecté à leur seul usage sont exclus de cette catégorie.

$$R = (1 - T_{CC}) \times \left[ P_D \times \left( C_C + C_T + \frac{C_L}{0,17} \right) + F_G - C_M \right]$$

#### **PETITS PRODUCTEURS NON MENAGERS DE DECHETS**

Les petits producteurs non ménagers de déchets sont ceux disposant de bacs de conteneurisation dont le volume total est strictement inférieur à 240 L pour les secteurs collectés au moins 3 fois par semaine, quelle que soit la période de l'année considérée, et 480 L pour les autres secteurs.

Les administrations, les établissements publics, les opérateurs participant à la réalisation d'une mission de service public ainsi et les usagers non ménagers exerçant leur activité sur une embarcation ne sont pas concernés par les dispositions de la présente section.

$$R = F_P$$

#### **AUTRES PRODUCTEURS NON MENAGERS DE DECHETS**

Les autres producteurs non ménagers de déchets sont ceux non définis par l'une des catégories ci-avant présentées.

Les usagers concernés peuvent bénéficier d'une déduction du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) due pour le local où est exercée l'activité économique. Il appartient aux usagers de transmettre les justificatifs à la Communauté de Communes Terre de Camargue. A défaut de transmission de ceux-ci avant le terme du premier trimestre de l'année de référence, et sous réserve que l'utilisateur soit soumis à la TEOM, le coût de prise en charge complète des ordures ménagères produites annuellement par un ménage ( $C_M$ ) est déduit.



Cas des usagers dotés de bacs de conteneurisation sur roues :

Pour les usagers dont le lieu de production de déchets est assujéti à la TEOM et pour lequel ils paient effectivement cette taxe :

- Si les éléments justificatifs de paiement de la TEOM sont transmis dans les délais impartis :

$$R = P \times (C_C + C_T) + (V \times C_L) + F_G - TEOM$$

- Sinon :

$$R = P \times (C_C + C_T) + (V \times C_L) + F_G - C_M$$

Pour les usagers dont le lieu de production de déchets n'est pas assujéti à la TEOM ou pour lequel ils ne paient pas effectivement cette taxe :

$$R = P \times (C_C + C_T) + (V \times C_L) + F_G$$

Cas des usagers dotés de colonnes de collecte en apport volontaire :

Pour les usagers dont le lieu de production de déchets est assujéti à la TEOM et pour lequel ils paient effectivement cette taxe :

- Si les éléments justificatifs de paiement de la TEOM sont transmis dans les délais impartis :

$$R = P \times C_{PAV} + F_G - TEOM$$

- Sinon :

$$R = P \times C_{PAV} + F_G - C_M$$

Pour les usagers dont le lieu de production de déchets n'est pas assujéti à la TEOM ou pour lequel ils ne paient pas effectivement cette taxe :

$$R = P \times C_{PAV} + F_G$$

Les sigles présentés dans les formules ci-dessus sont définis ci-après :

$C_C$  : coût, en € net, de collecte d'une tonne de déchets ;

$C_{PAV}$  : coût, en € net, de collecte d'une tonne de déchets déposés dans une colonne d'apport volontaire ;

$C_L$  : coût, en € net, de mise à disposition d'un litre de bac de conteneurisation des déchets ;

$C_M$  : coût, en € net, de prise en charge complète des ordures ménagères produites annuellement par un ménage sur le territoire de la communauté de Communes Terre de Camargue ;

$C_{PC}$  : coût, en € net, de prise en charge complète d'un kilogramme de déchets : conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion ;

$C_T$  : coût, en € net, de traitement d'une tonne de déchets ;

$C_U$  : coût, en € net, de prise en charge des déchets de plagiste par unité de surface ;

$F_G$  : Frais de gestion ;

$F_P$  : forfait annuel minimum d'accès au service public de conteneurisation, collecte et/ou traitement des déchets ;

$N_E$  : nombre total d'emplacements de camping (emplacement de tentes, caravanes, camping-car et mobil home) ;

**P** : quantité de déchets, en tonnes, produite par l'utilisateur considéré sur la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets ;

Pour les usagers dotés de bacs de conteneurisation sur roues, P est défini par la formule suivante :

$$P = 0,7 \times V \times (1 - T_p) \times 0,17 \\ \times (\text{Fréq. hebdo. de collecte} \times \text{Nbre de semaines d'ouverture})$$

Avec : *Fréq. hebdo de collecte* étant la fréquence de collecte associée au secteur sur lequel se situe l'activité productrice de déchets ;  
Et, *Nbre de semaines d'ouverture* étant le nombre de semaines d'activité réellement exercée par l'utilisateur producteur de déchets.

Pour les usagers dotés de colonnes de collecte en apport volontaire, P est issu des relevés de consommation de service effectivement enregistrés par le collecteur.

**P<sub>D</sub>** : production annuelle de déchets, en tonne, déclarée par l'utilisateur ;

**P<sub>E</sub>** : production moyenne quotidienne de déchets, en kilogramme, par emplacement de camping ;

**P<sub>M</sub>** : production moyenne quotidienne de déchets, en kilogramme, par m<sup>2</sup> ;

**R** : montant de redevance spéciale, en € net, dû par l'utilisateur pour la période de consommation du service de collecte et de traitement des déchets de l'année de référence ;

**S** : surface, en m<sup>2</sup>, du domaine public occupé par l'utilisateur ;

**T<sub>CC</sub>** : taux d'abattement du montant de redevance spéciale due par les usagers présents au sein des centres commerciaux ;

**TEOM** : montant de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de l'année précédant l'année de référence prise pour la redevance spéciale, payé effectivement par l'utilisateur pour la partie du bien immobilier au sein duquel les déchets sont produits ;

**T<sub>P</sub>** : taux d'abattement de la production de déchets issus des autres producteurs de déchets non ménagers ;

**V** : volume total de bacs de conteneurisation mis à disposition de l'utilisateur ;

Chaque montant calculé à partir des formules ci-avant présentées est arrondi à l'euro près selon les règles suivantes :

- Arrondi à l'unité inférieure pour les valeurs de décimale directement après la virgule de 0, 1, 2, 3 et 4 ;
- Arrondi à l'unité supérieure pour les valeurs de décimale directement après la virgule de 5, 6, 7, 8 et 9.

La présente délibération abroge la délibération n°2014-09-156 du 22 septembre 2014 relative à la définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 22 voix pour
- 6 abstentions (M. FOUREL, M. TRAUJLET, Mme SOLEYROL, Mme CLAUDEL, Mme NEPOTY+ procuration de M. CAMPOS)
  - D'abroger la délibération n°2014-09-156 du 22 septembre 2014 relative à la définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis ;
  - D'adopter la nouvelle définition des formules de calcul du montant de redevance spéciale dû par les usagers soumis dans les conditions ci-dessus évoquées ;
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018

Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 62-26 (DS) sur les voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-85**

**Tarifs de prise en charge des  
déchets non-ménagers pris pour  
application de la redevance spéciale**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de mise en valeur et protection de l'environnement et de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Vu la délibération n°2018-05-82 du conseil communautaire du 28 mai 2018 relative à la définition du montant de la redevance spéciale dû par les usagers soumis,
- Vu la délibération n°2016-06-49 du conseil communautaire du 27 juin 2016 relative aux tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les coûts unitaires de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application des formules de redevance spéciale sont les suivants :

- CC : coût de collecte d'une tonne de déchets établi à 106,47 € net / tonne
- CT : coût de traitement d'une tonne de déchets établi à 116,50 € net / tonne
- CL : coût de mise à disposition d'un litre de bac de conteneurisation des déchets établi à 0,248 € net / litre
- CPAV : coût de collecte en apport volontaire d'une tonne de déchets établi à 311,96 € net / tonne
- CM : coût de prise en charge complète des ordures ménagères produites par un ménage sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue établi à 187,37 € net / an
- CPC : coût de prise en charge complète, par la Communauté de Communes Terre de Camargue d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion) établi à 0,261 € net / kg
- Cu : coûts de prise en charge des déchets de plagiste établis à :
  - 0,96 € net / m<sup>2</sup> pour les locations de matériels ;
  - 1,17 € net / m<sup>2</sup> pour les buvettes ;
  - 1,41 € net / m<sup>2</sup> pour les grandes buvettes.
- FG : frais de gestion établis à 4% du coût total de prise en charge des déchets pour chaque usager (conteneurisation, collecte et traitement).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-06-49 du 27 juin 2016 relative aux tarifs de prise en charge des déchets non-ménagers pris pour application de la redevance spéciale ;
- D'adopter les tarifs de prise en charge des déchets non-ménagers pris pour application de la redevance spéciale dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018

Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

## Séance du 28 mai 2018

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-86**

**Adoption du Contrat de Service  
Qualité avec Pôle emploi Vauvert  
pour 2018**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

Mme Marilynne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 26/04/2018

Face au chômage élevé et à la précarisation de ses citoyens les plus fragiles, la Communauté de communes de Terre de Camargue s'implique en matière d'emploi, que ce soit dans les services offerts aux demandeurs d'emploi ou aux entreprises.

Elle dispose d'une valeur ajoutée dans la connaissance fine de son territoire de par sa proximité aux réalités du terrain, des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de ses missions, Pôle Emploi a vocation à collaborer avec les collectivités en apportant sa contribution au développement de l'emploi sur le territoire.

En s'appuyant sur leurs initiatives fructueuses de part et d'autre, Pôle Emploi et la Communauté de communes de Terre de Camargue souhaitent élargir et renforcer leur collaboration pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises de ce territoire.

Considérant ce qui précède, les deux parties conviennent d'organiser leur collaboration dans le cadre d'un « Contrat de service Qualité ». Ce contrat prévoit de s'engager dans une relation efficace et invite à développer des collaborations et initiatives adaptées au territoire.

Les services apportés par le Pôle Emploi Vauvert prévoient :

- La mise à disposition de l'offre de service de Pôle Emploi :
  - En direction des demandeurs d'emploi, incluant des interventions et / ou des formations dans les locaux du service emploi si besoin
  - En direction des entreprises, dans l'analyse des besoins des clients à l'intégration des nouveaux embauchés dans l'entreprise, notamment par des mesures à l'emploi en fonction des besoins.
- Une étude opérationnelle et un plan d'action spécifique pour chacun des projets de recrutement résultant de l'action de développement économique conduite par la Communauté de communes.
- Une mise en œuvre opérationnelle des actions liées aux recrutements.
- Une mise à disposition des informations et analyses sur
  - Le marché du travail (Newsletter)
  - Les formations et prestations financées par le Pôle Emploi
  - Les évolutions de la réglementation

Les services apportés par la Communauté de communes prévoient :

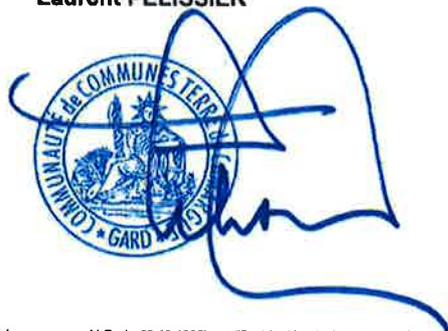
- Un travail avec Pôle Emploi sur les projets d'implantation d'entreprises le plus en amont possible aux fins de favoriser une organisation performante et efficace des recrutements locaux par Pôle Emploi,
- Diffusion et vulgarisation des données locales de façon régulière auprès des partenaires et des communes notamment (journal d'info, site internet, journées d'information...),
- Mise à disposition d'un support logistique en cas de recrutement en nombre par exemple.
- Relai de l'offre de service digitale de Pôle Emploi par le service emploi
- Information de Pôle Emploi de toutes demandes de recrutement des entreprises du territoire.

Le présent contrat de service qualité est conclu pour l'année 2018 et peut être reconduit chaque année par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Contrat de Service Qualité à conclure avec Pôle emploi Vauvert pour l'année 2018, tel que présenté ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux modes de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

## Séance du 28 mai 2018

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-87**

**Plan de financement 2018 pour le  
Point Emplois Saisonniers de la  
Communauté de communes Terre  
de Camargue**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

Mme Marilynne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu la délibération n°2016-09-117 du 26 septembre 2016 portant acceptation de la candidature de la Communauté de communes Terre de Camargue au dispositif « maison du travail saisonnier » dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
- Considérant que la DIRECCTE Occitanie UD du Gard peut financer le point emplois saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue au regard du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 dans le cadre de son action en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territorialisée,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 26/04/2018

Au niveau régional, une expérience territoriale est menée depuis plusieurs années, visant à apporter une réponse à des problématiques spécifiques liées au travail des saisonniers (logement, santé, mobilité, formation...). Localement, c'est la Communauté de communes Terre de Camargue qui a initié ce type de structure d'accueil des saisonniers depuis plusieurs années au moyen de la Maison du Travail Saisonnier devenue depuis 2016 le Point Emplois Saisonniers (PES) et intégrée au sein du service emploi.

Le Point Emplois Saisonniers s'applique à accompagner les saisonniers, salariés et employeurs dans les recrutements et les parcours de formation en partenariat avec différents acteurs de la formation et de l'emploi. L'objectif est double : améliorer la qualification des saisonniers pour leur permettre une professionnalisation qui sera profitable à leur carrière et permettre aux entreprises saisonnières d'offrir une qualité de services à une clientèle de plus en plus exigeante.

Le plan d'actions pour 2018 est le suivant :

N°	AXE	Intitulé des actions
1	Contribuer aux recrutements saisonniers des entreprises	Partenariat avec Pôle emploi
		Recueil et diffusion des offres d'emploi
		Organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier
2	Accompagner les saisonniers	Accompagnement et suivi individualisé des saisonniers
		Aide à la rédaction de CV, lettres de motivation, dossiers VAE, ...
		Réduction de la fracture numérique – aide et accès à l'espace numérique
		Développement des saisons été/hiver et sur plusieurs territoires
3	Accompagner les entreprises	Aide au recrutement et au maintien dans l'emploi
		Gestion et suivi des offres
		Prospection auprès des entreprises
4	Contribuer à la montée en compétences des saisonniers	Favoriser l'accueil de formations dispensées sur le territoire communautaire
		Recensement auprès des employeurs des besoins en formation
		Accompagnement des saisonniers dans leurs parcours de formation

L'équipe opérationnelle affectée au Point Emplois Saisonniers représente un effectif de 1.9 ETP.

Dans le cadre du Plan Etat-Région 2015-2020, ce programme peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat via les services déconcentrés de la DIRECCTE Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce programme d'actions pour 2018 est détaillé comme suit :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>Charges directes affectées à l'opération</b>	<b>110950</b>	<b>Ressources directes affectées à l'opération</b>	<b>110950</b>
60- Achat	4550	70- Vente de produits finis, prestations de services	
Achat matière et fournitures	1100	74- Subventions d'exploitation	110950
Achat de prestations	3450	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs	26400	Etat (CPER)	30000
Locations	25000	Etat (aide emploi aidé - ASP)	
Assurance			
Documentation	1400	Région (CPER)	
62- Autres services extérieurs	7050	Région (autre financement)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département	
Réceptions	1500	Etablissement public de coopération intercommunale (CCTC)	63450
Déplacements, missions	700	Autres établissement public (Pays de l'Or Agglomération)	17500
Publicité, publication	4850	Commune (s)	
Services bancaires, autres		Fonds européens	
63- Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (à détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Partenaires sociaux	
64- Charges de personnel	72950	OPCA	
Rémunération des personnels	72950	FPSP	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées :	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante			
66- Charges financières		75- Autres produits de gestion courante	
68- Dotations aux amortissements		78- Reprises sur amortissements et provisions	
<b>Charges indirectes affectées à l'opération</b>	<b>0</b>	<b>Ressources indirectes affectées à l'opération</b>	<b>0</b>
Charges fixes de fonctionnement			
Autres charges indirectes			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>110950</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>110950</b>
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>110950</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110950</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus pour le Point emplois saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

## Séance du 28 mai 2018

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-88**

### Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique (CSP), dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu la délibération n° 2012-06-97 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Vu la délibération n°2016-07-82 du 25 juillet 2016 fixant les tarifs de la PFAC à compter de l'année 2016,
- Vu l'avis favorable de la commission hydraulique dans sa séance du 5 février 2018
- Vu la délibération n°2018-03-32 du conseil communautaire du 5 mars 2018 relative aux tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Par délibération n°2018-03-32 susvisée le conseil communautaire a adopté les tarifs, à compter de l'année 2018, pour la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC). Le tableau figurant dans ladite délibération ne mentionnait pas de façon assez précise la distinction entre rejets domestiques et rejets assimilés domestiques. Afin d'éviter toute confusion, il convient d'abroger cet acte et de délibérer à nouveau sur les tarifs de la PFAC.

La PFAC instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 est une recette du budget d'assainissement.

Le montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif. D'autre part, elle n'est pas soumise à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

La PFAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement, (immeubles produisant des eaux usées domestiques) c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public d'assainissement, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (Ou à une extension) est réalisé.

La PFAC dite « assimilés domestiques » est due également par les propriétaires d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement.

Il convient de fixer le montant de la PFAC de la façon suivante (augmentation de 1% arrondie):

Désignation	2018
<b>POUR LES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES</b>	
Tarif par logement	1 090,00 €
Tarif pour les parties communes après enquête des services communautaires ;	
Immeuble :	
-de 1 à 5 logements	412,00 €
-De 6 à 10 logements	824,00 €
-au-delà de 10	1 090,00 €
Tarif pour les garages	410,00 €
Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1 090,00 €
Tarif par chambre d'hôtel	100,00 €
Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	53,00 €
Tarif par habitation légère de loisir(HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	98,00 €

Désignation	2018
<b>POUR LES CONSTRUCTIONS PRODUISANT DES REJETS D'EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES</b>	
<b>Tarif pour les constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés par arrêté de la CCTC (tels locaux industriels, bureaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics ou privés souterrains, colonies de vacances...) autres que celles citées précédemment</b>	
Surface de plancher de 1 à 20 m <sup>2</sup>	202,00 €
Surface de plancher de 21 à 100 m <sup>2</sup>	1 091,00 €
Surface de plancher au-delà de 100 m <sup>2</sup>	1090 €+(10 € x nombre de m <sup>2</sup> au- delà de 100 m <sup>2</sup> )
<b>Tarifs pour les constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (Hôpital, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement) autres que celles citées précédemment</b>	
Construction d'un seul logement	1 090,00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	414,00 €
Constructions de plus de 10 logements / Par logement	414,00 €
Extension sans création de logement supplémentaire / Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	10,00 €

Il convient de préciser qu'en cas de démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux, la PFAC sera calculée en exonérant le nouvel édifice de l'équivalent de l'ancien immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018-03-32 du conseil communautaire du 5 mars 2018 relative aux tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- D'adopter les tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), à compter de l'année 2018, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-89**

**Procès-verbal de transfert de  
patrimoine du poste de relèvement  
« Les Baronnets » à Le Grau du Roi**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement collectif,
- Vu la demande formulée par le syndic de l'immeuble « Les Baronnets » sis à Le Grau du Roi

L'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue a fixé le transfert de compétences au 01/01/2002.

Depuis cette date, la Communauté de communes exerce les compétences relatives au traitement des déchets et à la gestion de l'assainissement collectif sur son territoire. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence lui sont affectés de plein droit dès son institution.

La copropriété « Les Baronnets » possède un poste de relèvement destiné à évacuer les eaux usées de ses immeubles au réseau d'assainissement collectif communautaire. Pendant plusieurs années la Lyonnaise des Eaux puis SUEZ France ont assuré l'entretien de cet ouvrage alors que celui-ci ne faisait pas partie du patrimoine communautaire.

Lors de la signature du contrat de délégation de service public en 2016 avec la société SUEZ, le fermier a manifesté le souhait de ne plus assumer l'entretien de cet ouvrage.

Devant cette situation, la copropriété a sollicité la CCTC pour qu'elle intègre cet ouvrage dans son patrimoine afin qu'il soit à nouveau entretenu pas le fermier.

Suite à la réunion du 30 mars 2017 entre la CCTC et la copropriété « Les Baronnets », il avait été demandé à cette dernière de remettre le poste en état avant toute intégration.

La copropriété a accepté un devis de remise en état de la société SUEZ qui a, une fois les travaux terminés, informée la communauté de communes.

La commission Hydraulique de la CCTC, dans sa séance du 28 mars 2018, constatant que le poste de relèvement avait été remis en état, a émis un avis favorable à l'intégration dans le patrimoine de la CCTC du poste de relèvement « Les Baronnets ».

Ainsi un procès-verbal a été rédigé pour constater le transfert à la CCTC du poste de relèvement destiné à évacuer les eaux usées des immeubles de la copropriété « Les Baronnets » au réseau d'assainissement collectif communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal contradictoire de transfert de patrimoine pour le poste de relèvement « Les Baronnets » destiné à évacuer les eaux usées des immeubles de la copropriété « Les Baronnets » au réseau d'assainissement collectif communautaire et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 65-1025 du 29.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publiée et/ou notification.

## Séance du 28 mai 2018

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

**N°2018-05-90**

**Projet d'aménagement d'une salle  
pédagogique à la base nautique  
intercommunale de Le Grau du Roi**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n°2018-03-40 du conseil communautaire du 5 mars 2018 relative au projet d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi

Par délibération n°2018-03-40 susvisée, le conseil communautaire a adopté le projet d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi ainsi que le plan de financement correspondant.

Or, l'avant-projet détaillé (APD) validé par l'architecte, intervenu après le vote de ladite délibération, fait état d'un différentiel de 589 € HT à la hausse. Il n'y a donc plus de concordance entre le montant figurant dans la délibération et celui de l'APD.

Il convient donc d'adopter un nouveau plan de financement prenant acte de cette modification.

Il est rappelé les raisons inhérentes à la mise en place de ce projet :

- Maintenir une activité de cours théoriques en cas de mauvais temps, notamment pour les 667 scolaires du territoire bénéficiant de séances d'apprentissage du kayak et de l'aviron,
- Disposer d'une salle de projection pour les formations fédérales clubs et handicap,
- Disposer d'une salle d'entraînement en cas de météo ne permettant pas la pratique du sport en extérieur,
- Accueillir et former des équipes nationales et étrangères lors de leurs stages sur la base nautique.

#### Plan de financement :

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 75 589,00 € HT soit 90 706,80 € TTC. L'autofinancement représente la somme de 30 589 € HT.

L'aide sollicitée dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale située à Le Grau du Roi est répartie comme suit :

- 22 500 € HT auprès de la Région Occitanie
- 22 500 € HT auprès de la Préfecture du Gard au travers d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre d'un contrat de ruralité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018-03-40 du conseil communautaire du 5 mars 2018 ;
- D'adopter le projet d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi comme détaillé ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2018-05-91**

**Adhésion aux Offices de Tourisme  
de France (OTF)**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**

ID : 030-243000650-20180528-2018\_05\_91-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le Conseil communautaire a, dans sa séance du 26 septembre 2016 - délibération n° 2016-09-103 - voté une modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Ces nouveaux statuts ont été entérinés par arrêté Préfectoral n°20161512-B1-003 du 15 décembre 2016.

Cette modification a eu pour objet notamment de transférer à la CCTC la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'adhérer aux Offices de Tourisme de France. Cet organisme qui compte un réseau de 1884 Offices de Tourisme a notamment pour missions :

- de représenter les intérêts du réseau auprès des pouvoirs publics, des élus et partenaires
- d'assurer les fonctions de syndicat d'employeurs dans le cadre de la convention collective
- d'informer sur l'évolution des textes de lois et des Offices de Tourisme
- d'accompagner les Offices de Tourisme et les Relais Territoriaux dans les démarches de qualification et de professionnalisation
- anticiper les évolutions du secteur du tourisme et des Offices de Tourisme
- valoriser les Offices de Tourisme auprès du grand public autour de la marque nationale « Offices de Tourisme de France »
- échanger en organisant pour les membres du réseau des rencontres tout au long de l'année

Le montant de l'adhésion aux Offices de Tourisme de France est de 291 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer aux Offices de Tourisme de France (OTF) à compter de l'année 2018 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018

Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-87 relatif au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 28 mai 2018**

Date de la convocation : ..... 17/05/2018

Date d'affichage convocation : ..... 17/05/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

**N°2018-05-92**

**Adhésion à la Fédération  
Départementale des Offices de  
Tourisme du Gard (FDOT)**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le **31 MAI 2018**

ID : 030-243000650-20180528-2018\_05\_92-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Rachida BOUTEILLER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le Conseil communautaire a, dans sa séance du 26 septembre 2016 - délibération n° 2016- 09-103 - voté une modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Ces nouveaux statuts ont été entérinés par arrêté Préfectoral n°20161512-B1-003 du 15 décembre 2016.

Cette modification a eu pour objet notamment de transférer à la CCTC la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'adhérer à la Fédération Départementale des Offices de Tourisme du Gard. Ainsi, la qualité de membre de cette fédération permet :

- de se rendre éligible au sein du Conseil d'Administration (organe décisionnel de la structure),
- de désigner les membres du Conseil d'Administration,
- d'approuver les rapports d'activités, les projets et bilans financiers de la FDOT du Gard,
- de soutenir son fonctionnement,
- d'intégrer des ateliers de réflexion,
- de bénéficier d'un accompagnement en matière de : classement préfectoral, marque qualité tourisme et de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
- de participer aux diverses actions : éductours, bourse aux dépliants, dispositif Chambre d'Hôtes Référence, partenariat radio, ...

Le montant de l'adhésion à la Fédération Départementale des Offices de Tourisme du Gard est de 400 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fédération Départementale des Offices de Tourisme du Gard (FDOT) à compter de l'année 2018 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 29 mai 2018

Le Président,  
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 85-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-23 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.